

*Date de dépôt: 16 mai 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 11553 n° 33 de la parcelle de base 11553, plan 12, de la commune de Meyrin**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9472 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 11 mai 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, Mme Anne Héritier Lachat, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Le PL 9472 concerne le dossier n°046.

Cet objet consiste en un appartement de 8 pièces, d'une surface de 181 m<sup>2</sup>, plus une terrasse de 24 m<sup>2</sup>. Il est situé au 9<sup>e</sup> étage de l'immeuble 31, avenue Sainte-Cécile à Meyrin. (Surface pondérée de vente 193m<sup>2</sup>). Une cave de 6 m<sup>2</sup> est rattachée à l'appartement.

L'appartement dispose d'une vue dégagée, mais subit des nuisances sonores importantes, dues aux trafics routier et aéroportuaire. L'état d'entretien de l'appartement est moyen. Des fenêtres et les sanitaires d'origine sont à remplacer. Le potentiel de valorisation est nul.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, au prix indiqué, à CHF 600'000.-

Il est à relever sur ce dossier un bénéfice estimé à CHF 59'400.--, soit 21.00 %.

La Commission vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9472.

## **Projet de loi (9472)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 11553 n° 33 de la parcelle de base 11553, plan 12, de la commune de Meyrin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 600 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 11553 n° 33 de la parcelle de base 11553, plan 12, de la commune de Meyrin.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.